

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOÛT 2020

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECLERCQ, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, ~~Véronique COSSE~~, Jean le MAIRE, Madame Isabelle CHARLIER,

Absence excusée : Madame Véronique COSSE

**Bourgmestre/Président,
Échevins,**

Conseillers,

Directrice générale.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que Monsieur Le Maire dit avoir remis son intervention relative au point 30 concernant Covid-19 - Site du barrage de Ry-de Rome-Obligation du port du masque.

Considérant que pour le point sus-mentionné il y a lieu d'insérer l'intervention suivante :

"Ordonnance Rv de Rome

Nous comprenons la responsabilité du Collège communal à veiller en ces temps de pandémie à la meilleure santé possible des citoyens. Nous soutenons la plupart des décisions prises dans ce sens et les en remercions.

Par contre, nous nous demandons pourquoi le port du masque est obligatoire pour les piétons sur le site du barrage du Ry de Rome (et seulement sur ce site).

La concentration des promeneurs sur la boucle de 5 km du barrage du Ry de Rome est largement inférieure à la concentration des badauds se déplaçant sur les étroits trottoirs de Couvin ou de Mariembourg.

Il est important pour l'équilibre psychique et pour le moral de chacun d'avoir des espaces pour s'aérer, se défendre, se ressourcer, se connecter à la nature. Le Ry de Rome offre à profusion cette sérénité si nécessaire en ces temps bousculés.

C'est pourquoi nous demandons que cette ordonnance concernant le site du barrage du Ry de Rome soit annulée."

DÉCIDE,

Par 19 voix "OUI", 1 voix "NON" (Monsieur Jean le MAIRE) et 2 abstentions (Monsieur Eddy FONTAINE et Madame Laurence PLASMAN),

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juillet 2020.

2) FINANCES

2) AUTORITÉ DE TUTELLE - COMMUNICATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013, portant sur le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 4 al 2 ;

DÉCIDE,

De prendre connaissance de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

- Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 votée en séance du Conseil communal du 25/06/2020 approuvée par l'autorité de tutelle le 29/07/2020

3) MARCHÉS PUBLICS

3) ACQUISITION D'UN ROULEAU VIBRANT POUR LE SERVICE TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-942 relatif au marché "Acquisition d'un rouleau vibrant pour le Service Travaux" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (n° de projet 20200024) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 août 2020 ;

DÉCIDE,

À l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-942 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un rouleau vibrant pour le Service Travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (n° de projet 20200024).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

4) MOBILITÉ

4) RÈGLEMENTAIRE COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE RUE DE L'ARGOULET FRASNES LEZ COUVIN - MODIFICATION DE L'AGGLOMÉRATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le dossier incomplet, Monsieur le Bourgmestre demande le retrait du point

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art unique : de retirer le présent point de la présente séance

5) CULTURE

5) **ACTION SCULPTURE 2020/2021 - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT - AVENANT - DECISION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu que la Ville de COUVIN a adhéré au projet Action Sculpture qui s'est développé au fil du temps sur le territoire du Sud Namurois dans l'arrondissement de Philippeville et sur une partie grandissante de l'arrondissement de Thuin (Chimay, Momignies, Sivry Rance et Froidchapelle) ;

Attendu que le projet réunit un partenariat large tant par le nombre de partenaires qu'il mobilise que par l'éclectisme de sa composition : onze communes et leurs centres culturels du Sud Entre Sambre et Meuse se sont associés au centre culturel Action Sud pour exposer les oeuvres d'artistes contemporains français et belges en divers endroits du territoire pour tous accessibles gratuitement au public ;

Attendu qu'avec ce projet, toute une région se mobilise pour développer une image résolument contemporaine, créative et moderne de la ruralité en démontrant le rôle des artistes dans l'aménagement de nos territoires ;

Considérant que pour la saison touristique 2020-2021, l'artiste Philippe HOORNAERT, domicilié Parvis des Ecoliers 3/062 à 4020 LIEGE, a été choisi pour exposer ses oeuvres pour la période entre mai 2020 et mai 2021 ;

Considérant les termes de la convention locale de partenariat dont la convention globale de partenariat fait partie intégrante ;

DÉCIDE,

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention locale de partenariat entre le Centre Culturel Action Sud et le Centre Culturel Christian Colle et la Ville de Couvin dont le texte est repris ci-dessous dont la convention globale fait partie intégrante :

"Convention locale de partenariat

Entre le Centre culturel Action-Sud

Rue Vieille Église, 10

5670 Nismes

Représenté par

Monsieur Philippe BULTOT, Président du conseil d'administration

Monsieur Pierre GILLES, Directeur

Et

Le Centre culturel Christian Colle

Rue du Pilon, 6

5660 Couvin

Représenté par

Monsieur Gérard Degraeve, Président du conseil d'administration

Monsieur Georges Venturini, directeur

Et

La Ville de Couvin

Avenue de la libération, 2

5660 Couvin

Représentée par

Monsieur Maurice Jennequin, Bourgmestre

Madame Isabelle Charlier, Directrice générale de l'Administration communale

Et

L'artiste

Monsieur Philippe HOORNAERT, domicilié Parvis des Ecoliers 3/062 - 4020 LIEGE

Cet avenant fait partie intégrante des conventions globale et locale de partenariat du projet Action Sculpture. Il est conclu suite au report de la 14^{ème} édition du projet, en raison de la pandémie du Covid-19 qui empêche les partenaires dudit projet de mettre en oeuvre des modifications à l'installation des oeuvres entre mai 2020 et mai 2021.

Article 1 : Engagement des parties

Les parties s'engagent à reconduire le projet Action Sculpture pour la saison culturelle 2020-2021 dans son état actuel, selon les engagements repris dans la convention globale et la convention locale de partenariat de l'édition 2019-2020. Aucune démenagement d'oeuvres n'aura lieu.

Précisions quant à l'assurance:

Chaque commune a souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les sinistres qui surviendraient sur le territoire de l'espace public de son ressort.

En cas d'accident sur les lieux d'exposition, de blessure occasionnée à un visiteur au contact d'une des oeuvres exposées, la responsabilité de l'artiste ne peut en aucun cas être invoquée. Seule l'intervention des assurances responsabilité civile des communes serait, le cas échéant sollicitée.

En cas de dégâts aux biens ou aux personnes faisant suite à des événements relevant de la "force majeure" comme les tempêtes, les inondations ..., la responsabilité des communes et des organisateurs ne peut être invoquée."

6) PERSONNEL

6) RÉVISION DU TAUX HORAIRE APPLIQUÉ DANS LE CADRE DE "L'OPÉRATION ETÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE" - ANNÉE 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique,

A la demande expresse de l'intéressée, la demande de Madame PLASMAN que le taux soit revu l'année prochaine est de nouveau actée.

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2020, le Conseil communal a décidé d'allouer aux étudiants les taux horaires* suivants :

Opération PCS "Eté Solidaire, je suis partenaire" : 6,18 €

Accueil des camps scouts" : 12,5 €

Recensement et inventaire du patrimoine : 12,5 €

Travaux forestiers (sous réserve) : 9,46 €

Service administratif : 9,46 €

* hors charges patronales

Considérant le courrier du SPW Direction de la Cohésion sociale daté du 7 mars 2020 concernant la subvention « Eté solidaire, je suis partenaire 2020 » ;

Considérant les conditions d'engagements (article 4) à savoir : « Les jeunes seront engagés pendant 10 jours ouvrables minimum à raison de 7 heures par jour en moyenne(...). L'intervention financière de la Wallonie porte sur une participation à la rémunération des jeunes à raison de 7,00€ par heure x 70 heures, soit 490,00€ par jeune. ... » ;

Considérant le courriel du 12 mars 2020 émanant du Directeur financier Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN ;

Considérant le taux des cotisations personnelles ONSS fixé à 2,71% ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la décision du Conseil communal en date du 25 juin 2020 et d'attribuer le taux horaire de 7,20 € au lieu de 6,18 € ;

Vu la disponibilité des articles budgétaires affectés aux dépenses du personnel pour l'année 2020 - service ordinaire ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation en vigueur ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de revoir sa décision du 25 juin 2020 ;

Article 2 : d'attribuer aux étudiants en charge des travaux "Opération PCS "Eté Solidaire, je suis partenaire" le taux horaire de **7,20 €** * (hors charge patronale) ;

Article 3 : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus aux articles précités du Budget de l'Exercice 2020 - Service Ordinaire;

Article 4 : de régulariser la situation auprès des étudiants.

7) DIVERS

7) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AIHSHSN - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois (AIHSHSN) ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire 17/09/2020, par lettre datée du 03/08/2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 - 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

À l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

- Approbation du projet de procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 décembre 2019
- Ratification de la désignation d'un administrateur
- Rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 intégrant le rapport de gestion
- Examen des comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) du Centre de Santé des Fagnes et consolidés au 31 décembre 2019
- Liste des adjudicataires
- Rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- Décharge :
 - aux administrateurs
 - au réviseur
- fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération
- Approbation du rapport du Comité de rémunération

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 août 2020

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et à ses représentants.

8) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AIGT - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale Génération Thiérache (AIGT) ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/09/2020, par lettre datée du 05/08/2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

À l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

- Approbation du projet de procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 décembre 2019
- Désignation de Mr Olivier RECLOUX en qualité d'administrateur de l'AIGT en remplacement de Mr Jean-Marc POULLAIN
- Rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 intégrant le rapport de gestion
- Examen des comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) de l'AIGT au 31 décembre 2019
- Liste des adjudicataires
- Rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- Décharge
 - aux administrateurs
 - au réviseur
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération
- Approbation du rapport du Comité de rémunération

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 août 2020

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et à ses représentants.

9) CONVENTION 2020 PROVINCE-COMMUNES : MISE À DISPOSITION DE 2 ACCÈS DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SOLUTIONS WEB CARTOGRAPHIQUES - ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (GIG)

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331- 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de l'utilisation des subventions ;

Vu la résolution du 28/04/2017 approuvant la participation de la Province de Namur à l'ASBL en formation "ASBL Groupement d'informations Géographiques" ;

Vu la décision du Collège provincial en date du 30 janvier 2020, de mettre à disposition de chacune des 31 communes déjà adhérentes, 2 accès dans le cadre de l'offre de solutions WEB cartographiques (GIG) d'une valeur de 3.089,43 € ;

Vu les crédits disponibles à l'article budgétaire n°420016/61320/001 intitulé "Fonctionnement Technique lié aux actions du STP pour les Partenariats Province Communes" ;

Considérant que ce partenariat est une collaboration avec le Groupement d'informations Géographiques (GIG) ;

Considérant que la Province de Namur a proposé aux administrations communales des solutions web (urbanisme, cimetière,...) proposées par le GIG ;

Considérant que ces solutions web répondent aux besoins des communes et que cette démarche s'inscrit dans les actions de supracommunalité exercées par notre Province ;

Considérant qu'il convient qu'une convention soit établie entre la Province de Namur et chaque commune adhérente afin de régir leurs relations et fixer les diverses modalités pratiques de leur collaboration ;

DÉCIDE,

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention dont le texte est repris ci-dessous :

"Convention 2020 entre la Province de Namur et la commune de Couvin : mise à disposition de 2 accès dans le cadre de l'offre de solutions WEB cartographiques (GIG)"

Entre d'une part, la Province de Namur, ici représentée par le Collège provincial du Conseil provincial en les personnes de Messieurs Jean-Marc VAN ESPEN, Député- Président, et Valéry ZUINEN, Directeur Général, en exécution d'une décision du Conseil provincial du 29 mai 2020 ;

Ci-après dénommée « la Province » ;

Et D'autre part, la Commune de Couvin, représentée par le Collège communal de son Conseil communal en les personnes de Madame Isabelle CHARLIER, Directrice Générale et Monsieur Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre.

Ci-après dénommée « la Commune ».

Préambule :

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU la fin du financement des accès cartographiques du Groupement d'informations Géographiques (urbanisme, gestion des cimetières et gestion des voiries) dans le cadre du partenariat phase III Province-Communes en décembre 2019 ;

VU le réel engouement que ce service a remporté sur le territoire provincial

CONSIDERANT QUE la Province, soucieuse de son rôle de supracommunalité, a décidé d'intégrer le financement de ce service dans le budget structurel du Service Technique Provincial pour l'année 2020.

VU les crédits disponibles à l'article budgétaire n°420016/61320/001 intitulé "Fonctionnement Technique lié aux actions du STP pour les Partenariats Province-Communes" ;

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est la mise à disposition par la Province de Namur au profit de la Commune susvisée de deux accès maximum dans le cadre de l'offre de solutions WEB cartographiques du Groupement d'informations Géographiques (GIG).

Article 2 : Modalités de paiement des accès

La facturation sera effective dès l'activation des accès au logiciel et proratisée en conséquence. La facture, relative aux deux accès WEB cartographiques mis à la disposition de la Commune, sera envoyée par l'asbl Groupement d'informations Géographiques directement à la Province de Namur à l'attention de la Direction du Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur. Tout accès supplémentaire souhaité par la Commune lui sera directement facturé par l'asbl Groupement d'informations Géographiques.

Article 3 : Responsabilités et obligations

Les conditions d'utilisation établies entre l'asbl Groupement d'informations Géographiques et la Commune sont applicables à la présente convention. L'annexe « Convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl groupement d'informations géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales » fait partie intégrante du présent accord. Toute contestation ou réclamation concernant l'utilisation du logiciel doit être adressée directement par la Commune à l'asbl Groupement d'informations Géographiques, la Province de Namur n'intervenant pas dans ces contestations.

Article 4 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. La convention entre en vigueur, avec effet rétroactif, au 1er janvier 2020.

Article 5 : Renouvellement de la convention

La présente convention est renouvelée annuellement, sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires votés par le Conseil provincial et approuvés par l'autorité de tutelle. A défaut de crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle, la convention sera automatiquement résiliée pour l'exercice budgétaire concerné sans aucune formalité.

Article 6 : Contrôle

La Cellule Cartographie du Service Technique Provincial (STP) vérifiera, grâce à sa collaboration avec le GIG, l'utilisation, par la Commune, des deux accès mis à sa disposition. Un rapport sera transmis pour le 31 mars 2021 au plus tard à l'Administration des Services Techniques et de l'Environnement (ASTE) afin de permettre le contrôle de l'utilisation des accès mis à disposition.

Article 7 : Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Article 8 : Force majeure

Les parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues dans le cadre de cet accord si cette inexécution est due à la force majeure. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent accord pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la cause de non-exécution ou retard auront pris fin dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les parties. La partie qui invoque la force majeure est tenue d'annoncer par écrit à l'autre partie le commencement et la fin de l'événement constitutif d'empêchement dans un délai raisonnable.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties privilégieront le recours à la médiation. Dans le cas où la médiation n'aboutirait pas, seuls les tribunaux de Namur seront compétents."

10) ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) DE LA VILLE DE DINANT

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que conformément à l'article 63 de la loi du 30 juillet 2018 susvisée, il incombe au responsable du traitement des données de désigner au moins un délégué à la protection des données ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune;

Vu le courrier de la Ville de Dinant reçu le 14 novembre 2019 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que la Ville de Dinant a décidé de lancer une centrale d'achat pour la désignation d'un délégué à la protection des données notamment au bénéfice de ses communes associées.

Considérant que, vu l'obligation pour la Commune de désigner un délégué à la protection des données, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par la Ville de Dinant;

DÉCIDE,

Par 21 voix "OUI" et 1 abstention (Monsieur Didier VILAIN),

Article 1 : de recourir effectivement à la centrale d'achat de désignation d'un délégué à la protection des données mise en place par la Ville de Dinant.

Article 2 : d'adresser un exemplaire de la présente à la Ville de Dinant.

11) MISE EN OEUVRE DU DEVELOPPEMENT RURAL EN WALLONIE - MOTION - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

A la demande expresse de Monsieur Jean le Maire son intervention est actée :

"Au nom d'Ecolo, je voterai contre cette motion pour les raisons suivantes.

Primo, le texte proposé n'est pas correct.

En effet, la motion demande « de revoir la décision de bloquer la mise en oeuvre des conventions de faisabilité et des convention-exécutions des PCDR en cours ».

Or, il n'y a aucun moratoire sur les PCDR, juste une réflexion jusqu'au septembre 2020 pour 11 projets sur plus de 103 PCDR. Les projets pour lesquels une convention a été signée seront bien traités et suivis dans les délais. Ils seront subsidiés dans les conditions annoncées pour autant que ces conditions de base soient respectées. Seulement 11 projets sont temporairement mis en « stand-by ». Ils sont situés dans les communes de Rouvroy, Braine-le-Château, Tellin, Dour, Frameries, Tenneville, Lincen, Fernelmont, Florenville et Gerpinnes.

Secundo, la Ministre Tellier a annoncé la publication d'une nouvelle circulaire relative au développement rural d'ici l'automne. Cette décision est nécessaire car les budgets sont limités. La Ministre n'approuvera pas de NOUVEAUX projets nécessitant un engagement financier. Sont concernés des fiche-projet de PCDR dont la convention-faisabilité ou la convention-exécution n'a pas encore été approuvée.

Les PCDR restent un instrument que la Ministre soutient. Elle compte faire que les projets répondent encore mieux à l'enjeu du développement durable.

Le budget annuel de 14 millions d'euros sera préservé pour les PCDR et donc dédié à la ruralité.

Les lignes de force de la réforme sont :

- *Un cadre budgétaire maîtrisé afin d'assurer la pérennité de la politique de développement rural et de garantir le financement de tous les projets déjà initiés et à venir.*
- *L'équité pour les communes et pour les habitants.*
- *La notion de coût/bénéfice et de sobriété dans l'étude des projets.*
- *Le soutien à la participation citoyenne"*

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1er février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la mise en place de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) le 28 février 2013 ;

Vu l'approbation de l'avant-projet de PCDR de COUVIN par le collège communal le 27 juillet 2015 ;

Vu l'approbation par le collège communal du 27 juillet 2015 des 3 premiers projets à solliciter en convention-exécution ;

Vu le courrier du 02 juin 2020 de Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de la ruralité, gelant les projets jusqu'à la publication d'une nouvelle circulaire à l'automne prochain ; laquelle modifierait les critères d'octroi, ainsi que les modalités de subventionnement ;

Considérant que les procédures actuelles sont déjà très longues et sources de démotivation pour la participation citoyenne ;

Considérant que le moratoire qui est décidé va faire perdre de nombreux mois, voire une ou deux années, pour la mise en œuvre des projets ;

Considérant les conséquences négatives de la crise du COVID-19 sur l'activité économique dans les mois à venir ;

Considérant la nécessité de relancer l'activité économique par la réalisation de projets nouveaux et d'investissements publics ;

Considérant l'impact positif des réalisations du développement rural sur la population ;

DÉCIDE,

Par 21 voix "OUI" et 1 voix "NON" (Monsieur Jean le MAIRE),

Article unique : de demander à Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de la ruralité,

de : 1. revoir sa décision de bloquer la mise en œuvre des conventions de faisabilité et les conventions-exécutions des projets de développement rural en cours ; Directeur Général - 20200701/17 - Page 1 sur 2

de 2. permettre aux Communes en développement rural de réaliser les projets prioritaires sans attendre une circulaire à venir ;

de 3. revoir pour l'avenir les délais et les procédures qui sont anormalement longs pour faire aboutir les projets souhaités par les citoyens ;

de 4. adapter, pour l'avenir, par une circulaire ministérielle, les objectifs et les modalités du développement rural pour les rendre

La présente motion est adressée à ;

- Monsieur Elio Di RUPO, Ministre-Président de la Wallonie ;

- Monsieur Willy BORSUS, Vice-Président de la Wallonie et Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de Compétence ;
- Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité ;
- Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;
- Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Monsieur Maxime DAYE, Président, et Madame, Michèle BOVERIE, Secrétaire générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- aux Communes voisines engagées dans un PCDR.

12) ORDONNANCE DU BOURGMESTRE ORDONNANT L'INTERDICTION D'ALLUMER DES FEUX - RATIFICATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Intervention de Monsieur Douniaux : Monsieur Douniaux suggère qu'à l'avenir, si une telle ordonnance devait de nouveau être prise, le texte soit plus précis quant aux interdictions (notamment endroits d'interdiction des barbecues)

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 30/07/2020 concernant l'interdiction d'allumer des feux;
Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de ratifier l'ordonnance susmentionnée et dont le texte est repris ci-dessous :

*"Vu les articles 134 et 135, § 2 de la nouvelle Loi Communale ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Considérant la sécheresse persistante qui sévit actuellement sur la région et sur la commune de COUVIN en particulier ;
Considérant que la Zone de Secours DINAPHI, vu la sécheresse actuelle, déconseille l'allumage de feux de camps ;
Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures d'interdiction d'allumage de feux visés par le règlement général de police, et ce aussi longtemps que la sécheresse perdure ;
Considérant qu'il s'impose dès lors, sans délai, d'adopter des mesures complémentaires à celles prévues par le règlement général de police en vue d'éviter des déclenchements d'incendie ;
Considérant que, vu l'urgence, il n'est pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil communal ;
ORDONNE :*

Article 1er :

Interdiction est faite, sur l'ensemble du territoire communal, d'allumer des feux en plein air ainsi que de procéder à des lancers d'objets en combustion tels que des lanternes célestes, des feux d'artifice, des pétards, ainsi que tout autre objet présentant un risque de combustion ;

Article 2 :

Interdiction est faite, sur l'ensemble du territoire communal, d'allumer des barbecues ou de jeter tout objet en combustion tels des mégots de cigarettes, et ce, en bordure de/et dans les zones de bois, de champs, de végétations ou broussailles sèches ;.

Article 3 :

La présente ordonnance restera en vigueur tant qu'une nouvelle ordonnance constatant la levée de la période de sécheresse n'aura pas été prise.

Article 4 :

La violation de la présente ordonnance sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 5 :

La présente ordonnance sera notifiée à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire, Cheffe de corps de la Zone de Police des 3 Vallées
- Monsieur le Commandant de la Zone de Secours DINAPHI

Elle sera communiquée au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance. Expédition en sera transmise aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance et de la Justice de Paix. La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Un recours contre la présente ordonnance peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa publication."

Article 2 : la présente délibération sera publiée en application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

8) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ

13) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil Communal, en séance publique,

Réponse de Madame Marie DEPRAETERE à Monsieur Eddy FONTAINE:

"Comme promis au dernier Conseil communal, je vais répondre à ta question d'actualité qui portait sur l'appel à projet numérique gagné par l'école communale de Mariembourg.

Je ne te cache pas mon étonnement même encore après un mois, de cette question qui était plus que mal placée, d'ailleurs je ne vois toujours pas où tu as voulu en venir.

Quoi qu'il en soit, voici mes réponses :

Premièrement, dans les 11 écoles communales, il n'y a que Mariembourg qui avait rempli l'appel à projet cette fois-ci, pour diverses raisons mais surtout pour le fait qu'il faut un suivi après. C'est bien de recevoir du matériel numérique mais il faut s'en servir, le mettre en pratique au quotidien.

Deuxièmement, tu dois savoir aussi que toutes les écoles communales sont à l'heure actuelle équipée en numérique.

Il y a internet avec le wifi dans toutes les implantations, des TBI, des PC portables, des tablettes, des cyberclasses. Bref, tout le monde est bien servi.

Troisièmement, les projets « école numérique » sont à l'initiative du SPW et n'ont absolument rien avoir avec Forsud, ils sont ouverts à toutes les écoles.

Forsud ne connaît d'ailleurs pas leurs critères de sélection ! Forsud est là pour aider toutes les écoles qui remplissent le projet, à l'écrire et le finaliser.

Si le projet est lauréat, Forsud suit de près l'installation et forme les enseignants qui le souhaitent.

Toutes les écoles sont sur un pied d'égalité, pour Forsud, tout réseau confondu, quelle que soit la commune.

Forsud sollicite tout le monde lors de l'appel à projet « école numérique » qui a lieu chaque année, puis ils aident toutes celles qui sont volontaires.

J'aimerais ajouter que les PO, nous en l'occurrence, faisons de grosses économies grâce à Forsud : formations gratuites, remplacement des enseignants, dépannage, réparations et entretiens de tout le matériel numérique.

Et je terminerai en t'expliquant brièvement le projet de l'école de Mariembourg.

Il consiste principalement à une aide pour les enfants à particularités via les ipad. Il y a un soutien et un suivi de dossier pour les parents souhaitant recevoir le matériel à la maison.

Ce sont des ipad identiques à ceux que les logopèdes utilisent.

Le projet a été mis en place par les enseignantes de P1 et P2.

Voilà, j'espère avoir répondu à toutes tes questions. Dorénavant, quand j'aurai des questions comme celles-ci de la part de l'opposition j'y répondrai à chaque fois au Conseil communal suivant."

Vincent DELIRE

Je reviens sur le pv de collège relatant la réunion avec le BEP.

Le groupe Pep's considère que le projet prévoit une place trop importante à l'habitat privé empêchant le déplacement du service travaux et qu'il manque d'ambition.

Si des ventes de bâtiments communaux doivent se réaliser pour le financement, elles doivent toucher l'ensemble des biens communaux des 14 communes et pas seulement ceux de la ville, l'administration étant au service de l'ensemble des citoyens de l'entité.

S'il est prévu de céder les bâtiments de Champagnat, il conviendrait d'arrêter d'y investir et d'annuler l'installation d'un élévateur "Stana".

Parmi les ventes annoncées, celle de l'Office du Tourisme est particulièrement déplorable, l'emplacement actuel étant idéal au cœur du vieux Couvin et à proximité de la Caverne de l'Abîme.

L'Hôtel de Ville, chargé d'histoire et pièce remarquable de notre patrimoine, doit être conservé. Pep's avertit qu'il s'opposera à sa vente avec la plus extrême vigueur.

Madame VAN ROOST répond que pour le bâtiment de l'Office du Tourisme, le Conseil d'administration n'a encore rien décidé. Par ailleurs, le bâtiment est loin d'être parfait (humidité dans la partie droite qui ne peut plus être utilisée, problème évacuation).

Monsieur SAULMONT rappelle qu'il s'agit de réflexions et qu'aucune décision n'est prise. Quand l'étude sera terminée, le Collège reviendra vers le Conseil.

Il s'en suit une série d'interventions :

- Monsieur DOUNIAUX : contre la vente de l'Hôtel de Ville pour sa valeur patrimoniale. Pourquoi ne pas vendre d'autres bâtiments communaux. Quid également de l'affectation future.
- Madame Françoise MATHIEUX : contre du logement dans ce « poumon vert » de la Commune.
- Madame LECLERCQ : dommage de vendre l'Hôtel de Ville et l'Office du Tourisme. Ce bâtiment est bien situé même s'il est vrai que des problèmes notamment d'humidité subsistent. Pour la peinture d'Héliopolis un déplacement sera sans doute onéreux.
- Monsieur NOIRET : il s'agit d'une « phase projet » mais il y a lieu d'avoir les financements adéquats d'autant que de nombreux projets sont en réflexion.
- Monsieur FONTAINE : pense que l'Office du Tourisme est à un endroit stratégique et que cela vaudrait la peine de faire les travaux.
- Monsieur DOUNIAUX : pourquoi ne pas vendre la Ferme Walkens.
- Madame DETRIXHE : précise qu'il n'y aura pas de logements sociaux.

Raymond DOUNIAUX

J'ai appris après le dernier Conseil communal de juillet qu'un vol avait été commis concernant les nouveaux climatiseurs reçu juste avant le 21 juillet (10 appareils) – vol en pleine journée sans effractions ?

Dans le Collège du 10 août page 12, 3e ligne:

Il est dit : « vu l'urgence de commander de nouveaux climatiseurs après le vol de ceux reçus antérieurement – 7 appareils, marché estimé à 17.000 € (16.200 € TVAC) ». Je suppose qu'une plainte a été déposée?

Je n'ai pas vu dans un collège une ligne qui relate le vol et le dépôt de plainte.

Est-ce qu'une assurance marchera éventuellement ?

Monsieur SAULMONT répond qu'une plainte a été déposée

La Directrice Générale stipule que les vols ne sont pas automatiquement actés aux PV.

Monsieur SAULMONT précise que l'assureur en a été informé.

Eddy FONTAINE

L'état d'avancement du plan de relance Post-Covid et la foire de septembre

- Depuis le mois de mai dernier, vous nous indiquez qu'une réflexion est en cours sur la façon dont la Ville pourrait aider les commerçants et indépendants à surmonter la crise économique conjointe à la crise sanitaire. Le déconfinement ayant du faire marche arrière sur certaines mesures, cela n'incite pas la population à se rendre sur les festivités, dans les commerces, ou encore dans les restaurants.
- Il nous revient, d'ailleurs, des difficultés importantes rencontrées par les commerçants, et plus particulièrement dans le cadre du commerce de prêt-à-porter, malgré la période de soldes ayant débuté le 1er août dernier
- En effet, pour avoir travaillé moi-même dans ce secteur pendant 20 ans, je peux confirmer les difficultés que doivent rencontrer ces petits exploitants en raison des commandes de collections, qui doivent se réaliser entre 6 et 9 mois à l'avance. Ces commandes se chiffrent en dizaines de milliers d'euros, et ne peuvent pas être annulées, ou peuvent l'être moyennant le règlement d'un dédit de 30-35% du montant de la commande initiale.
- Au-delà du secteur du prêt-à-porter, je rappelle qu'il est essentiel de redynamiser l'attractivité des commerces locaux si nous voulons qu'ils survivent à la crise économique conjointe à cette crise sanitaire
- Dès lors, qu'en est-il de l'état des réflexions sur le sujet ?
- Madame la présidente du CPAS annonçait lors du dernier conseil l'obtention d'une enveloppe de 260.000 euros, devenu 500.000 Euros, en provenance du Fédéral. Quels sont les projets à l'étude pour faire bénéficier toute la population de notre entité de ce montant ? Il nous revient qu'une charte aurait été rédigée concernant les modalités d'aide aux indépendants. Pouvez-vous nous détailler ces modalités ?

Monsieur le Bourgmestre répond que le sujet est toujours en réflexion et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur le sujet à chaque Conseil.

Monsieur FONTAINE sait qu'il y a des aides via le CPAS mais attend les propositions de la Commune.

Monsieur FONTAINE précise que le secteur du prêt-à-porter a été oublié (par tous les niveaux de pouvoirs) et apprend que la foire commerciale du 09 septembre a été annulée.

Monsieur Fontaine : Mercredi 9 septembre prochain doit se tenir la traditionnelle foire de septembre. Vous annoncez, sur la Page Facebook, qu'elle n'aura pas lieu...

- Pourquoi ?
- D'autres villes ont concerté avec le secteur des forains afin de réaliser une mise en place stricte du protocole et permettre à ces derniers de travailler. Qu'en est-il de cette concertation avec les habitués de Couvin ?
- Quid du manque à gagner et du soutien aux commerçants locaux ? Il s'agit de la plus grosse journée de l'année !

Un peu de répit ferait du bien à tout le monde et cette foire pourrait permettre à tous de se retrouver dans une ambiance « conviviale » et dans le respect des règles sanitaires.

Monsieur FONTAINE dit les commerçants déçus de cette décision.

Madame VAN ROOST, Echevine du commerce, répond qu'elle n'a eu aucun retour en ce sens des commerçants.

Madame DETRIXHE répond qu'il y a bien un fonds Covid via le CPAS. Pour les commerces de vêtements, il y aura une sensibilisation via les clubs sportifs. Demande quelle est l'idée du fonds Covid.

Monsieur FONTAINE répond que son groupe a fait la proposition des chèques familles.

La demande de modification du plan de secteur – Domaine résidentiel de la Forestière

Je suis interpellé, tout comme vous, par les représentants du comité de l'ASBL « Les Amis de la Forestière » de Brûly-de-Pesche concernant l'ouverture d'une procédure de modification du plan de secteur permettant au Domaine de la Forestière de ne plus être sous statut e Zone Habitat Permanent et de Zone de Loisir.

Le souhait du comité est de pouvoir accéder au statut de zone d'habitat à caractère rural.

D'après le courrier reçu du comité, le Collège avait annoncé prendre ce dossier en main et lancer une invitation vers les services de Monsieur Tournay, Fonctionnaire Délégué à la fin de la crise.

- Pouvez-vous me donner une explication sur ce dossier ?
- Quelle est la position du collègue sur ce dossier ?
- Quand une rencontre aura-t-elle lieu avec le comité de l'Asbl « Les Amis de la Forestière » et les services du Fonctionnaire Délégué ?
- Avez-vous prévu d'élargir cette rencontre au Ministre Borsus ? Auquel cas, je me propose comme intermédiaire dans ce dossier étant vice-président de sa commission.

Madame DETRIXHE remet l'intervention dans son contexte à savoir la demande du comité de la Forestière que la zone passe en zone d'habitat à caractère rural et ne soit plus en zone de loisirs. Elle rappelle que le Collège souhaite rencontrer les services du Fonctionnaire délégué car il serait inopportun d'entamer toute une série de démarches et procédures si c'est pour au final ne pas obtenir l'aval de la Région, d'autant plus que la Région a mis en place d'autres outils.

Le bulletin d'informations communal – Couvin.be

A la lecture du PV de Collège, j'apprends que le budget alloué au marché public relatif à la réalisation d'un bulletin d'informations communal » est passé à 36.000 Euros (CE 10/08)

Je suis interpellé par ce montant. Les précédents budgets consacrés au Couvin.be avaient été réduit à 12.000 Euros pour 4/an avant. Pourquoi ce triplement de budget?

Quels sont vos projets de communication pour les prochains bulletins ?

La Directrice Générale répond que le marché public est passé pour 3 ans et que par conséquent, les 36.000 euros sont l'estimation pour les 3ans.

Le camp scout organisé dans la salle communale Les Leus

Il me revient qu'un groupe (scouts ou autre) a pris ses quartiers fin juillet (du 21 au 31 juillet) dans la salle Les Leus à Frasnès.

Je m'interroge sur les conditions d'accueil de ces jeunes au sein d'une salle communale ? ainsi que sur le respect des mesures sanitaires pendant la durée du camp ?

Cette salle a-t-elle bénéficié d'une remise aux normes pour ce type d'accueil ? (assurances, douches, wc, etc...)

Qu'en est-il de l'état des lieux de cette salle ?

Monsieur Gilson répond que des scouts y ont été accueillis et ce, sous le respect de toutes les conditions émises par la Zone Dinaphi.

Roland NICOLAS

Depuis 3 ans, il attire l'attention que de nombreux camions (35 par jour) de plus de 30 T passent rue Alphonse Thomas à Boussu alors que les ponts sont limités à 15 T. Il espère que les ponts ne s'effondreront pas mais si cela arrive, les agriculteurs auront un détour de nombreux kilomètres.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il interpellera la zone de police.

EDDY FONTAINE

L'application du protocole de dé confinement pour la piscine de Couvin

Je fais suite à ma question concernant le respect du protocole de dé confinement pour la piscine de Couvin lors du Conseil communal de juillet. J'ai reçu une réponse du Président de l'AISSNSH et je l'en remercie vivement.

On peut constater une nette amélioration depuis la formulation quoi qu'on en dise dans le mail.

Je voudrais ajouter une petite remarque sur la gestion des stages organisés sur le site du Couvidôme et je remercie les moniteurs pour le travail effectué avec les enfants pendant les vacances scolaires.

Des enfants ont été emmenés à la rivière pour jouer et se rafraîchir. L'objet de cette remarque n'est pas de critiquer le fait d'envoyer des enfants jouer dans l'eau surtout pendant les périodes de fortes chaleurs mais d'interpeller sur le non respect du RGPA interdisant les baignades.

Une adaptation ne pourrait-elle voir le jour ?

Monsieur le Bourgmestre répond que chacun doit prendre ses responsabilités.

Monsieur Adant se pose la question de la qualité de l'eau et de l'impact sur la santé.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne modifiera pas le RGPA.

L'entretien des arbres de naissance

Le projet des « Arbres de naissance » initié par l'échevin de l'environnement, rencontre, il est vrai, un certain succès. Je répète mon adhésion au principe.

Je ne reviendrai pas ici sur les places choisies (non réglementaire, je le rappelle) pour leur plantation, mais je souhaite m'attarder sur leur entretien.

Le nombre d'arbres augmente chaque année. Il ne porte d'ailleurs pas tous le nom d'un enfant. On le sait, une invitation est envoyée aux parents sur une période bien définie. Tous ne répondent pas... mais, l'achat correspond-t-il vraiment aux naissances sur l'entité ? Pourquoi continuer à acheter des arbres pour ce projet si les retours aux invitations sont inférieurs ?

Concernant les cartons d'invitation, je souhaiterais que tu me rafraichisses la mémoire : y a-t-il bien eu un marché public ?

Tous les arbres achetés doivent être plantés et le nombre grandit d'année en année représentant une charge de travail de plus en plus importante sur le service Plan Vert...

Je m'interroge sur le temps passé sur des arbres qui ne répondent pas à une demande ? Temps pris parfois sur celui consacré à l'entretien et à l'embellissement de nos villes et villages comme, par exemple, nos cimetières ?

Le Collège a décidé un nouvel achat d'arbres de naissance via le PCDN.

- Avez-vous déterminé le temps pour ces arbres par rapport au travail quotidien de nos ouvriers ?

- Des dispositions ont-elles été prises afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail pour le service Plan Vert/horticulture ?

- Concernant les ouvriers du Plan Vert, ne serait-il pas plus opportun qu'ils dépendent alors directement du service environnement plutôt que du service travaux ?

Monsieur Claudy Noiret répond que le marché public pour les cartons a bien été fait mais il y a déjà un certain temps.

Il précise que le projet se termine avec les naissances de 2020.

Au niveau gestion, une réflexion existe de pouvoir engager deux élagueurs-grimpeurs.

Il rappelle que l'objectif est d'embellir les villages, compenser le réchauffement climatique.

Madame Laurence Plasman ne comprend pas la réflexion.

Monsieur Noiret répond que le dossier « arbres de naissance » se terminera en 2020 mais que d'autres projets seront initiés.

La mobilité autour du parking de la Ferme Waelkens

L'aménagement du parking de la Ferme Waelkens est inscrit dans les projets du Fonds d'Investissement Communal.

Le dossier avance bien et nous verrons dans les prochains mois le premier coup de pelle. Ce parking est important pour la Ville et pour le délestage des voitures.

Il sert encore parfois de lieu de stationnement pour les camions.

La vitesse est aussi un élément perturbateur du quartier. Il arrive que des automobilistes empruntent la rue de la Goëtte par le sens interdit ou encore que des camions la prennent dans le bon sens (en suivant leur GPS) alors qu'une partie est trop étroite pour les accueillir.

Lors d'une de mes promenades, j'ai également remarqué que des panneaux sont effectivement placés pour interdire le passage aux camions de + de 3,5 T. Ces panneaux se trouvent sur un pied à gauche de la voirie. Cet emplacement ne me paraît pas réglementaire pour une circulation régulière... peut-être était-ce pour un chantier ? D'autant plus qu'une lampe de chantier se trouve sur le sol.

Mes demandes sont les suivantes :

- Apposer un panneau en voie sans issue de manière à éviter l'emprunt par du charroi inapproprié ou non désiré (camions, autre véhicule que les habitants et leurs visiteurs, livreurs de mazout ou autre livraison) ?
- Possibilité de placer un panneau de signalisation informant de la largeur maximum autorisée ?
- Demander à Madame la Cheffe de Corps d'organiser un passage pour contrôler la vitesse
- Une réflexion autour de la mobilité du quartier du parking de la Ferme Waelkens sera sans doute menée lors de l'aménagement ?

La course du Fonds de l'Eau prévue le 6 septembre 2020

Le dimanche 6 septembre prochain devrait se tenir la 5ème édition de la Course du Fonds de l'Eau.

Je salue les membres du Collège qui ont œuvré pour que cette course puisse avoir lieu. Apparemment, l'arrêté du gouverneur va tomber.

Cependant, j'ai une inquiétude car il semblerait que la cheffe de corps revienne sur une décision en ce qui concerne les sorties d'autoroute.

Monsieur le Bourgmestre répond que les organisateurs doivent avoir l'autorisation écrite du SPW.

Monsieur Fontaine répond qu'ils auraient l'autorisation depuis mars.

Monsieur le Bourgmestre répond que s'ils ont l'écrit du SPW, ils doivent le communiquer. n sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.